



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. **Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.** Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir des nouvelles recettes
- Décider d'engager de nouvelles dépenses (Travaux urgents, opportunités....)
- Ajuster une dépense
- Réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements de budget se nomment des Décisions Modificatives (DM), elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2021 a été voté le 12 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant à un niveau acceptable la qualité des services rendus aux habitants ;
- D'investir pour le dynamisme de la commune et pour préserver son patrimoine
- De mobiliser des fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Lubéron Mont du Vaucluse, des subventions du conseil départemental, de la Région, de l'Etat chaque fois que possible. L'objectif est que les projets d'investissement puissent être subventionnés.

Mais le contexte national reste relativement incertain pour les collectivités. La commune subit de plein fouet l'effet ciseaux induit par l'augmentation des charges qui bien souvent sont subies par des décisions réglementaires de portée nationale et la baisse importante des dotations.



Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

La section de fonctionnement s'équilibre à **1 437 865.47 €**.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent **1 437 865.47 €** euros.

Les salaires représentent 44.7% des dépenses de fonctionnement de la commune.

- Au niveau administratif, la commune compte 4 postes actuellement dont 2 postes à temps partiel.
- Au niveau des services techniques, la commune compte 9 agents au service technique.
- Au niveau du service Ecole et entretien, la commune compte 5 agents et un agent en remplacement.

La masse salariale de la commune de Lagnes tend à se stabiliser.

### b) Focus sur les associations

Malgré les baisses de dotations depuis plusieurs années, la municipalité a souhaité maintenir le montant d'aides aux associations communales. Ce choix permet de favoriser et de préserver le dynamisme de l'ensemble de nos associations.

### c) Les types de dépenses du fonctionnement

**Les dépenses générales (chapitre 011)** : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

**Les dépenses de personnel (chapitre 012)** : La masse salariale inclus les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

**Les charges de gestion courante (chapitre 065)** : les indemnités, les charges patronales, contributions, CCAS, des subventions versées aux associations et autres.

**Les charges financières (chapitre 66)** : ce sont les intérêts des emprunts contractés, ainsi que les frais de rachat d'un prêt au taux de 5.12 devant normalement se clôturer en 2038.



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des recettes des domaines de la commune (cimetière, location de biens municipaux, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à l'attribution de compensation versée par l'agglomération LMV, à diverses subventions.

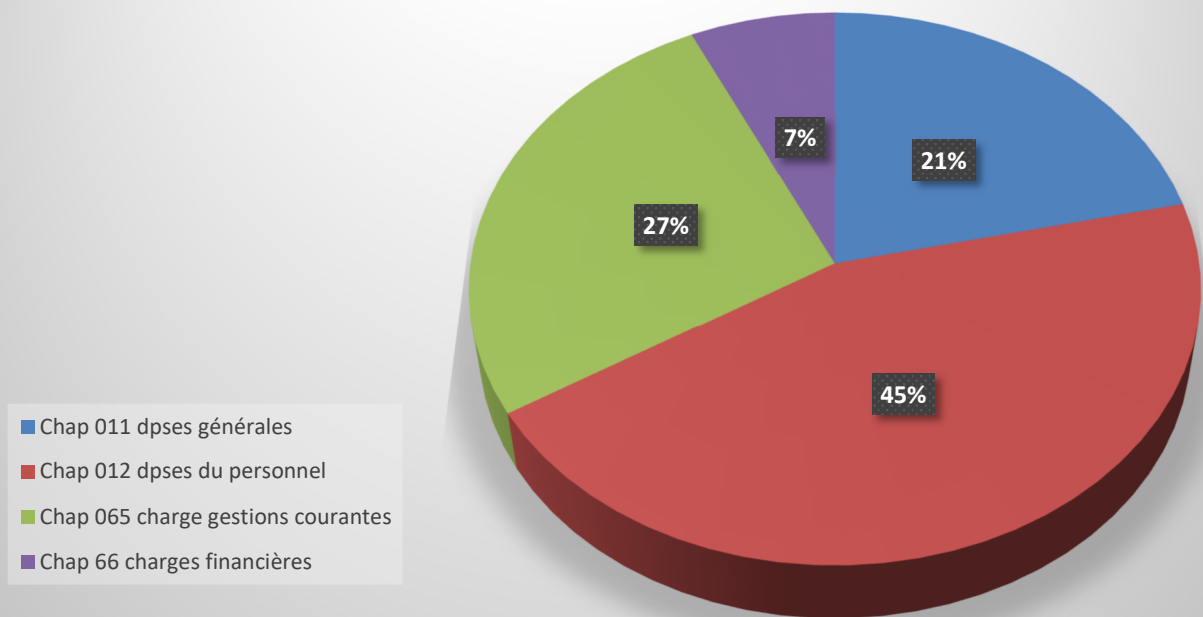
Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent hors report du résultat 2020 s'élèvent à 1 153 847.99€, elles diminuent légèrement notamment à cause des baisses de dotations de l'Etat et de l'attribution de compensation reversée par l'Agglomération.

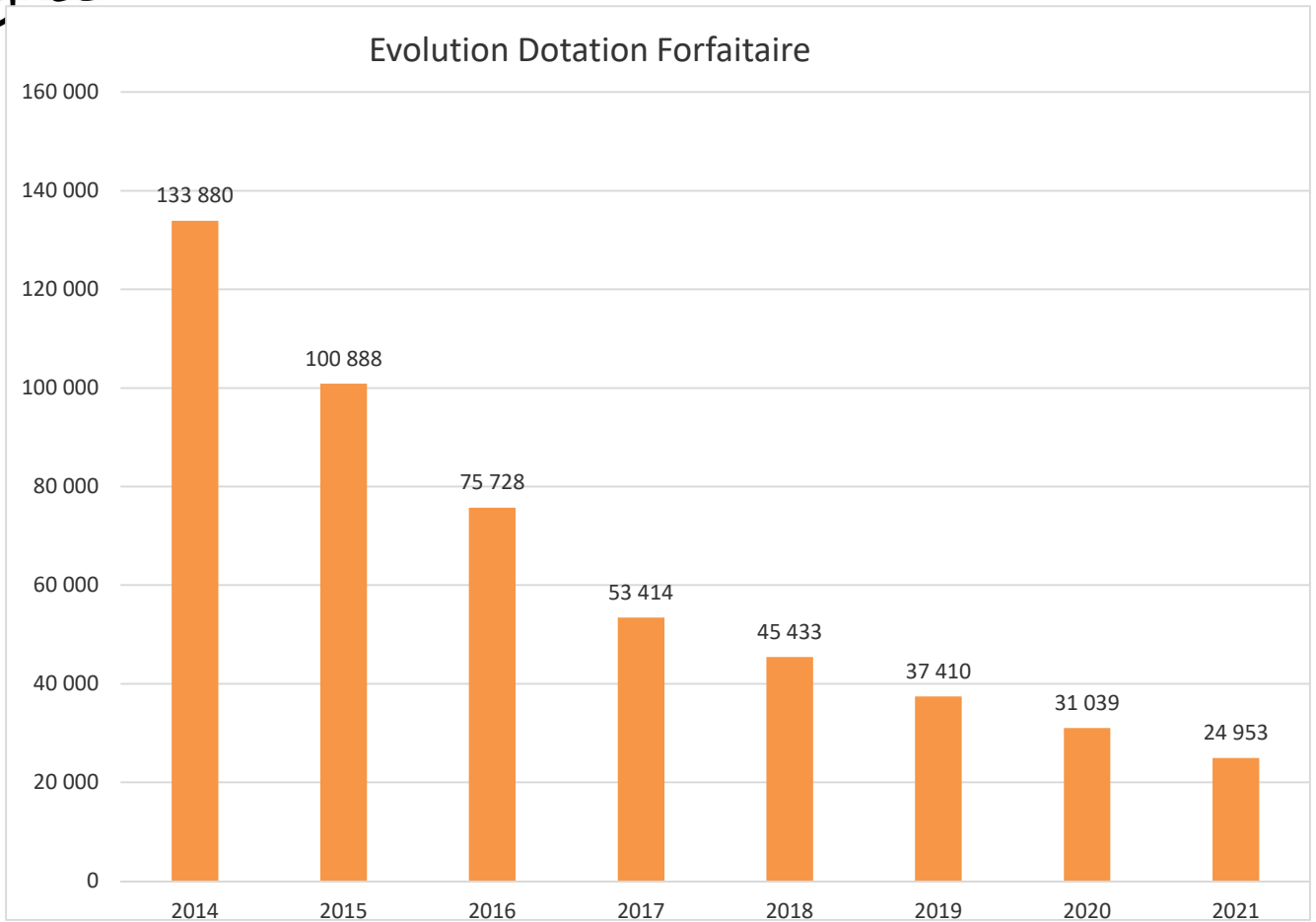
Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## DEPENSES FONCTIONNEMENT - BP 2021

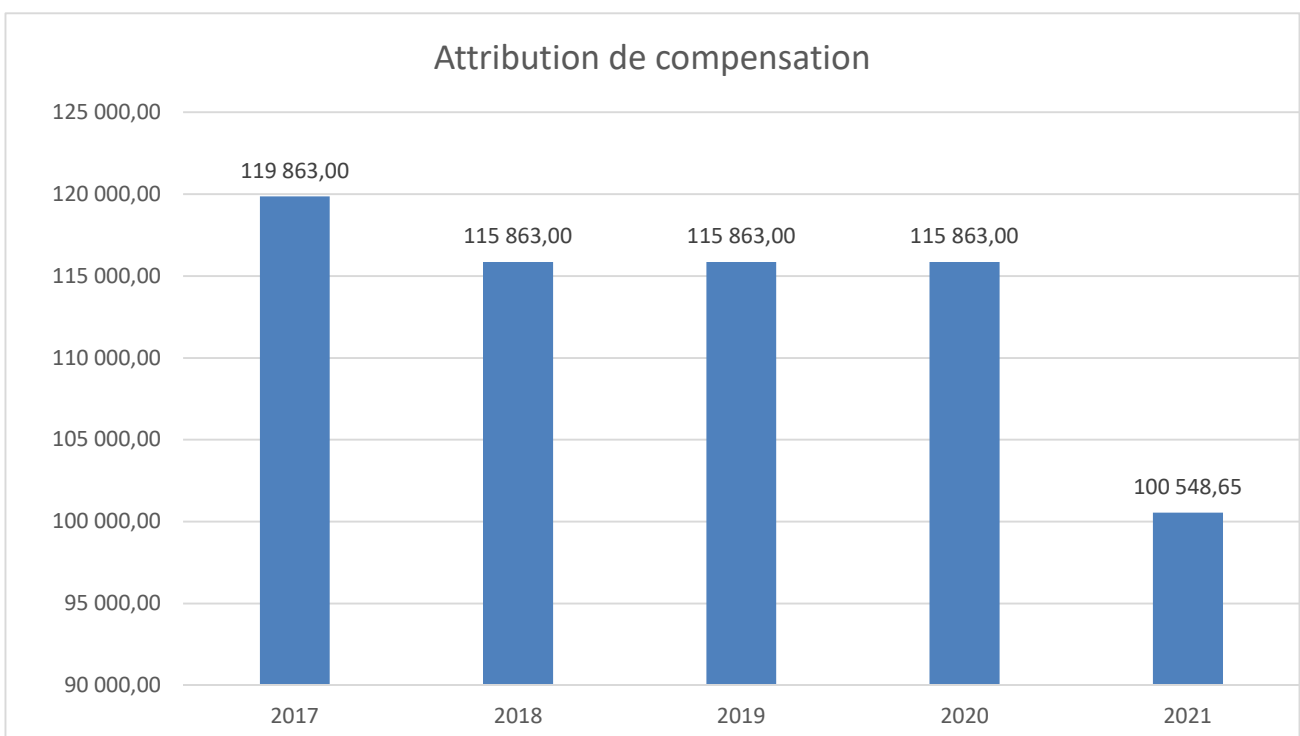




➤ Les baisses de dotation.



➤ La baisse de l'attribution de compensation de l'agglomération suite aux transferts des compétences auprès de l'agglomération sans que la commune puisse faire les mêmes économies de fonctionnement





**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
011 Charges à caractères générales	308 635.81	013 Atténuation de charges	10 000.00
012 Charges du personnel	643 750.00	70 Produits de services	4 300.00
65 Charges de gestions courantes	384 504.51	73 Impôts et taxes	967 216.65
66 charges financières	100 975.15	74 Dotations et participations	90 326.17
		75 Autres produits de gestion courante	80 001.17
		76 Produits financiers	1.00
		77 Produits exceptionnels	2 003.00
		002 Excédent de fonctionnement 2020	284 017.48
<b>TOTAL</b>	<b>1 437 865.47</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 437 865.47</b>

**c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux dits « taxes ménage » pour 2021.

Proposition :

- Taxe foncière sur le bâti : 31.53 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50.13 %

Le montant attendu des 2 taxes est de **825 843.75€**.

A ce montant il faut rajouter la compensation concernant la taxe d'habitation : **59 627€**.

L'allocation compensatrices et DCRTTP est de **10 399 € (compte 74834)**.

Suite au calcul de correction concernant la compensation 2020 de la taxe d'habitation, l'Etat nous enlève **78 924€**

Soit un montant de produit fiscal de **816 945.75€**

**Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 816 945.75 €**

A partir de 2021, les communes ne votent plus le taux de la taxe d'habitation. Un processus de compensation est établi par les services de finances publiques afin d'être compensé.

La réforme du financement des collectivités locales entraîne des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

Ainsi le taux de la Taxe foncière bâtie intègre le taux du Département (15.13%) soit  $15.13\% + 14.97\% = 30.10\%$ . En effet à partir de 2021, la commune recevra la part départementale de la taxe foncière bâtie.



Taux année 2020		Taux année en cours	Taux 2021 proposé	Bases	Produit
FNB	47.92 %	47.92%	50.13%	155 500	77 952.15
FB	14,97 %	30.10%	31.53%	2 372 000	747 891.6
				TOTAL	825 843.75

#### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **51 402€** soit une baisse prévue pour 2021.

Si la baisse des dotations de l'Etat se poursuit au même rythme, la commune ne percevra plus de dotation pour le prochain mandat.

La baisse constatée depuis 2014 pèse lourdement sur la capacité d'autofinancement de la commune et donc sur les projets d'investissements.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement du capital des emprunts fait aussi partie du budget investissement.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien



avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux dans des bâtiments municipaux, à la réfection du réseau de voirie, ...).

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

COMMUNE DE LAGNES  
BP 2021

TABLEAU SYNTHETIQUE DE L'INVESTISSEMENT

Dépenses	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	Recettes	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
10 - VESTIAIRES 21318 - Autres bâtiments publics	0,00 350 000,00	350 000,00 350 000,00	350 000,00 350 000,00	1322 - Régions	78 529,00 78 529,00	0,00	78 529,00 78 529,00
11 - COMPLEXE SPORTIF 2113 - Terrains aménagés autres que vo 21318 - Autres bâtiments publics	268 678,00 268 678,00	917 722,34 917 722,34	1 186 400,34 917 722,34 268 678,00	1323 - Départements 1326 - Autres établissements publics loc	61 771,50 56 771,50 5 000,00	0,00	61 771,50 56 771,50 5 000,00
15 - AMENAGEMENT POLE MEDICAL 21318 - Autres bâtiments publics 2184 - Mobilier	8 189,00 8 189,00	51 810,96 41 810,96 10 000,00	59 999,96 49 999,96 10 000,00		0,00	0,00	0,00
16 - LIAISON PIETONNE 2112 - Terrains de voirie 2113 - Terrains aménagés autres que vo	220 000,00 110 000,00 110 000,00	0,00	220 000,00 110 000,00 110 000,00	13251 - GFP de rattachement	27 112,00 27 112,00	0,00	27 112,00 27 112,00
17 - TERRAIN CIMETIERE 2113 - Terrains aménagés autres que vo	24 259,02 24 259,02	0,00	24 259,02 24 259,02		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>521 126,02</b>	<b>1 319 533,30</b>	<b>1 840 659,32</b>	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>167 412,50</b>	<b>0,00</b>	<b>167 412,50</b>
21312 - Bâtiments scolaires 21318 - Autres bâtiments publics 2151 - Réseaux de voirie 2152 - Installations de voirie 2156 - Matériel&outillage d'incendie et d 21568 - Autre mat et outil d'incendie et d 2183 - Matériel de bureau et matériel in 2184 - Mobilier 2188 - Autres immobilisations corporelle	20 000,00 156 497,48 20 000,00 13 430,00 15 000,00 5 844,00 30 000,00 10 000,00 42 000,00	0,00	20 000,00 156 497,48 20 000,00 13 430,00 15 000,00 5 844,00 30 000,00 10 000,00 42 000,00	1321 - Etats et établissements nationaux 1322 - Régions 1323 - Départements 13251 - GFP de rattachement 1641 - Emprunts en euros	140 000,00 160 000,00 2 644,00 23 933,00 545 000,00	140 000,00 160 000,00 176 000,00 23 933,00	140 000,00 160 000,00 178 644,00 47 866,00 545 000,00
<b>TOTAL NON INDIVIDUALISE</b>	<b>312 771,48</b>	<b>0,00</b>	<b>312 771,48</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>571 577,00</b>	<b>499 933,00</b>	<b>1 071 510,00</b>
<b>TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)</b>	<b>833 897,50</b>	<b>1 319 533,30</b>	<b>2 153 430,80</b>	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES A L'EQ</b>	<b>738 989,50</b>	<b>499 933,00</b>	<b>1 238 922,50</b>
1641 - Emprunts en euros	255 314,69		255 314,69	001 - Excédent d'investissement reporté 024 - Produits des cessions d'immobilisat 10222 - FCTVA 10226 - Taxe d'aménagement	940 415,99 28 287,00 81 641,00 119 479,00	28 287,00	940 415,99 28 287,00 81 641,00 119 479,00
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>255 314,69</b>	<b>0,00</b>	<b>255 314,69</b>	<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>1 141 535,99</b>	<b>28 287,00</b>	<b>1 169 822,99</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 089 212,19</b>	<b>1 319 533,30</b>	<b>2 408 745,49</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 880 525,49</b>	<b>528 220,00</b>	<b>2 408 745,49</b>

## c) 2021 une année riche en projet d'investissement

Les projets d'investissement pour l'année 2021 concernent essentiellement le projet du complexe sportif.

Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Complexe sportif tranche 1 et 2
- Construction des vestiaires
- Création d'une liaison verte : liaison entre le village, bord du canal et chemin du cou avec une requalification du carrefour chemin du Cou – Gourgas.

## d) Les subventions d'investissements accordées :

- Etat : 139 000,00 €
- Région SUD : 238 529,00 €
- Département Vaucluse : 235 415,50 €
- LMV : 74 978,00 €
- Autres : 5 000,00 € (Fédération FOOT)



#### e) Les subventions d'investissements attendues :

- Etat : 91 700€ pour les vestiaires
- Région : 60 000€ pour le projet de liaison verte
- Région : 14 720€ pour la plantation pour la voie verte

#### IV. Etat de la dette

Le capital restant dû au 01/01/2021 est de **744 705€ répartis sur 8 emprunts.**

Le rachat d'un emprunt du crédit agricole qui est au taux 5.12% actuellement. Le capital restant sera donc de **538 390.31€.**

Il est proposé au conseil municipal de faire une demande d'emprunt pour le projet du complexe sportif.

Le projet est de faire une demande d'emprunt de 545 000€. Ce montant correspond au montant des subventions attendues pour le projet de complexe sportif et permettra d'assurer les dépenses dans l'attente de la réception des subventions.

La demande de prêt se ferait en 2 temps :

- 545 000€ en prêt relais sur 3 ans maximum (Remboursement 245 000€ d'ici 3 ans)
- 300 000€ en prêt moyen terme ensuite

#### **Annexe**

##### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*